



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2012**

DATE DE CONVOCATION

24 octobre 2012

DATE D’AFFICHAGE

24 octobre 2012

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
ABSENTS : 04
QUORUM : 08
PROCURATION : 01

DELIBERATION N°2012/48/M-T

L’AN DEUX MILLE DOUZE LE TRENTE ET UN OCTOBRE À SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller
Madame **Pauline TARCY** Conseillère

ABSENTS EXCUSES :

Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère

ABSENTS:

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Patricia BEAUNOL**, adjointe spéciale, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées.

PREFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER

14 NOV. 2012

ARRIVÉE

Transmis A.....

....

Délibération n° 48/2012/MT
Relatif au Taux de promotion au titre de
l'avancement d'échelon et de grade.

Mesdames,
Messieurs les Conseiller Municipaux ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et en particulier l'article 49,

Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Afin de permettre la promotion des fonctionnaires dans la Commune, il est nécessaire de délibérer sur les ratios relatifs aux cadres d'emplois.

Le ratio doit être arrêté pour les trois catégories : A, B et C, il peut être unique, ou par filière, ou par cadre d'emplois, ou par grade ou pour chaque grade (préciser à chaque fois la catégorie concerné et le cadre de fixation des ratios).

Le Maire propose un ratio commun fixé à **100 %** pour tous les cadres d'emplois (*rattachés aux catégories A, B, C*) afin de permettre l'avancement des agents au grade supérieur. La présente délibération est valable de manière indéterminée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice budgétaire, au chapitre 012, c'est-à-dire les charges de personnel.

Au vu des explications ci-dessus énumérées, je vous propose donc de bien vouloir délibérer pour :

✓ l'application d'un ratio commun fixé à **100 %** pour tous les cadres d'emplois (*rattachés aux catégories A, B, C*) afin de permettre l'avancement des agents au grade supérieur, la présente délibération étant valable de manière indéterminée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le rapport de M. le Maire concernant la fixation du taux de promotion au titre de l'avancement d'échelon et de grade ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré.

DECIDE :

Article unique: l'application d'un ratio commun fixé à **100 %** pour tous les cadres d'emplois (*rattachés aux catégories A, B, C*) afin de permettre l'avancement des agents au grade supérieur, la présente délibération étant valable de manière indéterminée.

ADOPTÉE PAR ONZE VOIX (11) CONTRE ZÉRO (0).

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 31 octobre 2012



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le :

PREFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER

14 NOV. 2012

ARRIVÉE

Transmis A.....